

**Délibération n° 2024-07-17**

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 6 du mois de juillet à 9 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 02 juillet 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Le secrétariat est assuré par : XXX Leslie HUMBLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Création du service commun du « Système d'Information Géographique »**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et au vu des besoins exprimés par les communes, il est proposé de créer un service commun « Système d'Information Géographique » géré par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et mis à disposition des communes du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition du service commun « Système d'Information Géographique » pour une durée de 3 ans, soit pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

Les communes utilisatrices de ce service commun seront facturées au coût réel d'utilisation, calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de **35 € de l'heure**.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition des communes, de manière ponctuelle, le matériel suivant : GPS et caméra portative de marque GoPro pour un coût respectif de 100 € par jour et de 25 € par jour.

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **D'approuver** la création du service commun « Système d'Information Géographique »,

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Saint-Sériès au service « Géographique » pour un coût unitaire de fonctionnement de 35 € / heure et pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,
- **D'approuver** la convention de mise à disposition du service commun « Système d'Information Géographique », annexée à la présente note,
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Saint-Sériès, le 08 juillet 2024

Yves PERSON

Le maire de Saint-Sériès



Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr